



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/44/L.15
30 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 99 de l'ordre du jour

QUESTION DU VIEILLISSEMENT

Argentine, Autriche, Bolivie, Cameroun, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dominique, El Salvador, Guatemala, Haïti, Hongrie, Israël, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, Sénégal, Soudan, Yougoslavie : projet de résolution

Application du Plan d'action international sur le vieillissement et activités connexes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/93 du 8 décembre 1988,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement, à laquelle la Commission du développement social a procédé à sa trente et unième session 1/,

Prenant note avec intérêt des priorités identifiées et des recommandations faites lors de la deuxième opération d'examen et d'évaluation,

Constatant avec satisfaction l'élan nouveau pris par le programme de l'ONU en matière de vieillissement, mais regrettant profondément la diminution que le projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991 (sous-programme 7, "Vieillissement") propose pour les ressources du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires,

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément No 13 (E/1989/13).

HP.

Sachant que les pays en développement ont besoin d'assistance technique et de conseils d'experts en matière de vieillissement,

Répétant l'appel urgent que, dans sa résolution 43/93, elle a adressé au Secrétaire général pour qu'il poursuive et renforce les programmes existants sur le vieillissement et intensifie, à l'échelle du système des Nations Unies, la coordination des politiques et des programmes concernant le vieillissement, le Centre conservant son rôle de centre de liaison du système des Nations Unies pour les activités relatives au vieillissement,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la question du vieillissement 2/;
2. Approuve la résolution 1989/50 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989;
3. Approuve aussi l'aperçu de programme d'activité des Nations Unies dans le domaine du vieillissement pour 1992 et au-delà, qui constitue l'annexe II de la résolution 1989/50 du Conseil économique et social;
4. Note avec intérêt que le vieillissement sera considéré comme un thème prioritaire tant dans la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement que dans le plan à moyen terme pour 1992-1997;
5. Engage les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à aider le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires à élaborer, pour examen à la quarante-cinquième session, un programme d'ensemble détaillé des activités pour 1992, sur la base de l'aperçu approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/50, ce programme constituant simultanément un guide pour des programmes nationaux et régionaux parallèles;
6. Engage aussi les Etats Membres qui connaissent particulièrement la question du vieillissement ou s'y intéressent spécialement à envisager de donner un appui direct, sous forme de personnel ou sous forme extra-budgétaire, au Centre dans ses activités préparatoires pour 1992;
7. Décide que les priorités identifiées et les recommandations faites lors de la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement figureront dans une annexe lors des tirages à venir du Plan;
8. Prie le Secrétaire général d'examiner s'il est faisable d'instituer, à l'échelle du système, un plan à moyen terme concernant le vieillissement, pour faire en sorte que tous les organismes intéressés du système s'attaquent à la

question du vieillissement de manière cohérente et efficace, étant entendu que le Centre est le centre de liaison dûment mandaté pour toutes les questions de vieillissement;

9. Invite le Bureau de statistique de l'ONU à mieux faire connaître et utiliser les statistiques nationales du vieillissement en vue de la formulation et de l'application de politiques et programmes nationaux et à examiner s'il est possible de consacrer l'Annuaire démographique de 1992 à la question du vieillissement;

10. Invite les grandes organisations non gouvernementales internationales et les pays donateurs à se joindre au système des Nations Unies pour constituer un réseau de coopération technique qui concevrait et appuierait l'application par les personnes âgées d'une série de projets simples d'auto-assistance, de façon à combler le fossé qui sépare les grands organismes de financement et les initiatives locales d'auto-assistance, ainsi que le fossé entre les normes adoptées globalement et les conditions d'existence réelles des personnes âgées;

11. Prie instamment les institutions spécialisées et les organes concernés du système des Nations Unies, ainsi que les organisations et les pays donateurs, d'appuyer, avec les connaissances, les services consultatifs et les fonds disponibles, les nouvelles structures d'appui qui apparaissent en matière de vieillissement;

12. Prie instamment le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'accorder une attention spéciale au sort tragique des réfugiés âgés;

13. Prie instamment le Département de l'information de coopérer avec le Centre à l'établissement d'un rapport faisant le point des principaux aspects du vieillissement mondial des populations, pour diffusion auprès des médias et du grand public en 1992;

14. Engage le Fonds des Nations Unies pour la population à envisager de seconder un démographe auprès du Centre pour aider à tracer des profils démographiques des populations à l'échelon mondial, régional et, dans certains cas, national;

15. Engage aussi l'Administration postale de l'ONU à émettre en 1992 des timbres commémoratifs des Nations Unies pour marquer le dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action sur le vieillissement;

16. Recommande que, vu l'expansion rapide des activités et de l'infrastructure en matière de vieillissement, les participants au programme de l'ONU sur le vieillissement donnent toute leur attention au mandat défini, de manière à éviter des doubles emplois avec d'autres programmes et à conserver, durant les années 90, pour appliquer le Plan d'action, la conception unifiée qui a été la marque de plus en plus distinctive du programme jusqu'à ce jour;

/...

17. Prend note avec satisfaction du rapport intérimaire présenté par le Secrétaire général au sujet des programmes et activités de formation de l'Institut international du vieillissement à Malte 3/, rend hommage à la contribution unique de l'Institut à l'application du Plan d'action et prie le Secrétaire général, lorsqu'il présentera à la quarante-cinquième session son rapport sur la question du vieillissement, de l'informer des activités, plans et programmes de l'Institut;

18. Prend aussi note avec satisfaction de la constitution, avec le concours de l'Office des Nations Unies à Vienne, d'une Société africaine de gérontologie à Dakar;

19. Prend acte avec satisfaction de l'offre des Gouvernements yougoslave et argentin de créer des instituts du vieillissement à Belgrade et à Buenos Aires respectivement;

20. Prend aussi acte avec satisfaction de la réunion, au Siège de l'Organisation à New York, les 18 et 19 septembre 1989 4/, de personnalités éminentes qui étaient chargées de mettre au point une stratégie internationale des appels de fonds concernant les politiques et programmes sur le vieillissement et qui sont convenues qu'il est souhaitable et urgent de créer, sous le patronage de l'ONU, une fondation internationale indépendante sur le vieillissement, qui encouragerait les secteurs public et privé ainsi que les organisations non gouvernementales à appuyer l'oeuvre accomplie par le système des Nations Unies en matière de vieillissement et, à cet égard, invite les Etats Membres, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à appuyer cette initiative;

21. Prend en outre acte avec satisfaction des buts atteints au quatorzième Congrès international de gérontologie, tenu à Acapulco (Mexique), du 18 au 23 juin 1989;

22. Lance un appel instant aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le vieillissement, le Fonds étant particulièrement bien placé pour jouer le rôle de catalyseur des mobilisations de ressources;

23. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa quarante-cinquième session, sur l'application de la présente résolution;

24. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Question du vieillissement".

3/ A/44/420, chap. V, sect. D.

4/ Voir A/44/420/Add.1.